

## **20240104 La Croix**

<https://www.la-croix.com/france/securite-4-686-etrangers-delinquants-expulses-en-2023-en-hausse-de-30-20240104>

## **Sécurité : 4 686 étrangers délinquants expulsés en 2023, en hausse de 30 %**

Le nombre de délinquants étrangers expulsés a bondi de plus de 30 % en 2023, selon les chiffres communiqués jeudi 4 janvier par le ministère de l'intérieur. Ils ont été 4 686 à être expulsés en 2023, contre 3 615 en 2022.



En 2023, 4 686 étrangers délinquants ont été expulsés, soit une hausse de 30 % par rapport à 2022, a annoncé jeudi 4 janvier le ministère de l'intérieur, deux semaines après [l'adoption dans la douleur de la loi immigration](#), qui prévoit de faciliter les éloignements.

Dans le détail, 4 686 étrangers délinquants ont été expulsés en 2023 contre 3 615 en 2022 et 1 800 en 2021, a précisé le ministère. Beauvau communique ces chiffres le jour où la Cour des comptes rend un rapport sur la politique de lutte contre l'immigration irrégulière.

### **Expulsions vers l'Afrique et l'Europe centrale**

Les principales zones de destination des personnes expulsées sont, dans l'ordre, le Maghreb, l'Afrique subsaharienne et l'Europe centrale. Ces chiffres correspondent aux « éloignements effectifs à la sortie de centre de rétention administrative et aux mises à exécution des arrêtés ministériels d'expulsion », précise-t-on place Beauvau. Cela n'inclut pas les personnes expulsées en raison de leur inscription au Fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste ([FSPRT](#)).

À lire aussi [Déchéance de nationalité : une procédure rarement mise en œuvre](#)

Gérald Darmanin, qui a réuni les préfets jeudi matin au ministère de l'intérieur, « s'est félicité de ce premier bilan » et leur a demandé « d'accélérer encore en la matière, notamment grâce aux apports de la loi immigration dès lors que celle-ci sera promulguée », a confié son entourage.

Le texte, sur lequel [doit encore statuer le Conseil constitutionnel](#) avant d'être promulgué, prévoit notamment l'expulsion d'étrangers délinquants en situation régulière, même ceux arrivés en France avant leurs 13 ans ou ayant un conjoint français.

